

COMMUNE DE DIENVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2016

L'an deux mil seize, le cinq octobre , à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de conseil de la Mairie de DIENVILLE sous la présidence de Monsieur Jacki DURVY, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu,
- Aménagement des rues Georges Sciannaméa et du Fossé
- Questions diverses

Présents : Céline BOURCIER , Isabelle CARTIER, Alain CHAMPAGNE, Claude DEMOUGEOT, Madeleine DEMOUGEOT, Jacki DURVY, Claude LARGE, Régis PAILLEY, Pascal PAÏNO

Absents : Roger ASSIER Bruno BERTRAND, Catherine PETIT

Madame Isabelle CARTIER a été nommée secrétaire

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est accepté à l'unanimité.

1 / DELIBERATIONS

Délibération 2016-10-01 : Aménagement des rues Georges Sciannaméa et du Fossé - MAPA - Choix des entreprises

Monsieur LARGE Claude, Responsable de la Commission "Cadre de Vie", informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 29/09/2016 à 10 Heures concernant les travaux d'aménagement des rues Georges Sciannaméa et du Fossé.

Le montant des travaux estimés par le maître d'oeuvre s'élève à 262 080.00 € H.T., soit 314 496.00 € T.T.C.

Six candidats ont présenté une offre dont voici le détail :

N° offre	Nom de l'entreprise	Montant offre de base HT	Montant offre de base TTC	Ecart de prix TTC entre l'offre de l'entreprise et l'estimation	Ecart en pourcentage par rapport à l'estimation
1	GUINTOLI	296 352,70 €	355 623,24 €	+ 41 127,24 €	+13,08 %
2	ROUSSEY	234 826,35 €	281 791,62 €	- 32 704,38 €	10,40 %
3	EIFFAGE	239 500,00 €	287 400,00 €	- 27 096,00 €	8,61 %
4	POIRIER	250 179,70 €	300 215,64 €	- 14 280,36 €	4,54 %
5	GUERITTE	224 388,50 €	269 266,20 €	- 45 229,80 €	14,38 %
6	COLAS	229 989,00 €	275 986,80 €	- 38 509,20 €	- 12,24%

Les offres ont été vérifiées et ne comportent pas d'erreur. Le marché ne comprend pas d'option. Les entreprises n'ont pas proposé de variante.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Le règlement de consultation indique à l'article 4-2 que le jugement des offres se fera au regard des critères suivants :

- le prix des prestations 60 %

- la valeur technique 40 % comprenant les critères suivants :

- * les moyens humains et matériels que l'entreprise mettra en place pour ce chantier
- * la méthodologie des travaux de chaque tâche de travaux pour ce chantier
- * Les références du candidat en matière de pose de pavés et de mise en oeuvre de béton désactivé.
- * Les contrôles que l'entreprise envisage de mettre en oeuvre sur le chantier
- * La liste des fournitures et matériaux mis en oeuvre sur ce chantier.

- * Une note des mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier
- * Une note explicitant les dispositions d'organisation et de suivi des déchets
- * le planning d'exécution des travaux pour la réalisation de ce chantier.

Analyse financière des offres : coefficient 60%

Entreprises	GUERITTE	COLAS	ROUSSEY	EIFFAGE	POIRIER	GUINTOLI
Offre en € de l'entreprise TTC	269 266,20 €	275 986,80 €	281 791,62 €	287 400,00 €	300 215,64 €	355 623,24 €
Coef a: Offre la plus basse/ offre de l'entreprise	$\frac{269\,266,20\,€}{269\,266,20\,€}$ = 1,00	$\frac{269\,266,20\,€}{275\,986,80\,€}$ = 0,97	$\frac{269\,266,20\,€}{281\,791,62\,€}$ = 0,95	$\frac{269\,266,20\,€}{287\,400,00\,€}$ = 0,93	$\frac{269\,266,20\,€}{300\,215,64\,€}$ = 0,89	$\frac{269\,266,20\,€}{355\,623,24\,€}$ = 0,75
Note=coef.a*coef Pondération de 60 %*100	1,00*60%*100	0,97*60%*100	0,95*60%*100	0,93*60%*100	0,89*60%*100	0,75*60%*100
Note /60	60,00	58,20	57,00	55,80	53,40	45,00

Analyse technique des offres : coefficient 40 %

Notation de 0 à 4 : 0 = sujet non traité / 1 = sujet évoqué mais non développé / 2 = sujet abordé / 3 = sujet traité et développé / 4 = sujet traité, développé avec des réponses pertinentes

Entreprises	Moyens humains et matériel		Méthodologie pavés/béton Accès commerce		Références pavés/béton		Contrôles réalisés		Fourniture		Hygiène et Sécurité		Suivi des Déchets		Planning		Total /40
	Note	Note Coef av 2	Note	Note Coef av 2	Note	Note Coef av 1.5	Note	Note Coef av 1.5	Note	Note Coef av 1	Note	Note Coef av 0.5	Note	Note Coef av 0.5	Note	Note Coef av 1	
GUERITTE	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40
COLAS	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40
ROUSSEY	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40
EIFFAGE	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40
POIRIER	4	8	3	6	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	38
GUINTOLI	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40

Récapitulatif

Entreprises	Critères de sélections		Total pondéré
	Prix des prestations 60% Note /60	Valeur technique 40% Note /40	
GUERITTE	60,00	40,00	100,00
COLAS	58,20	40,00	98,20
ROUSSEY	57,00	40,00	97,00
EIFFAGE	55,80	40,00	95,80
POIRIER	53,40	38,00	91,40
GUINTOLI	45,00	40,00	85,00

Au regard des critères du règlement de la consultation, l'offre la mieux disante concernant les travaux de la tranche ferme + tranche conditionnelle est celle de l'entreprise GUERITTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- 1- Décide de retenir l'Entreprise GUERITTE pour un montant de 224 388,50 € HT, 269 266,20 € TTC concernant l'Aménagement des rues Georges Sciannaméa et du Fossé.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération 2016-10-02 : : Admission en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget communal dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 2015

Titre n° 88 pour un montant de 63.16 €

Titre n° 116 pour un montant de 63.16 €

Titre n° 126 pour un montant de 63.16 €

Pour ces titres, le comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif sur RJJ.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget communal s'élève ainsi à 189.48 €. Le montant total des admissions en non valeur pour 2015 est de 189.48 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-10-03 : : Adhésion Conseil National des Villes et Villages Fleuris 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- 1- Décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.
- 2- Note que le montant de la cotisation pour 2017 sera de 90.00 €.
- 3- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

COMMUNE DE DIENVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2016

L'an deux mil seize, le cinq octobre , à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de conseil de la Mairie de DIENVILLE sous la présidence de Monsieur Jacki DURVY, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu,
- Aménagement des rues Georges Sciannaméa et du Fossé
- Questions diverses

Présents : Céline BOURCIER , Isabelle CARTIER, Alain CHAMPAGNE, Claude DEMOUGEOT, Madeleine DEMOUGEOT, Jacki DURVY, Claude LARGE, Régis PAILLEY, Pascal PAÏNO

Absents : Roger ASSIER Bruno BERTRAND, Catherine PETIT

Madame Isabelle CARTIER a été nommée secrétaire

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est accepté à l'unanimité.

1 / DELIBERATIONS

Délibération 2016-10-01 : Aménagement des rues Georges Sciannaméa et du Fossé - MAPA - Choix des entreprises

Monsieur LARGE Claude, Responsable de la Commission "Cadre de Vie", informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 29/09/2016 à 10 Heures concernant les travaux d'aménagement des rues Georges Sciannaméa et du Fossé.

Le montant des travaux estimés par le maître d'oeuvre s'élève à 262 080.00 € H.T., soit 314 496.00 € T.T.C.

Six candidats ont présenté une offre dont voici le détail :

N° offre	Nom de l'entreprise	Montant offre de base HT	Montant offre de base TTC	Ecart de prix TTC entre l'offre de l'entreprise et l'estimation	Ecart en pourcentage par rapport à l'estimation
1	GUINTOLI	296 352,70 €	355 623,24 €	+ 41 127,24 €	+13,08 %
2	ROUSSEY	234 826,35 €	281 791,62 €	- 32 704,38 €	10,40 %
3	EIFFAGE	239 500,00 €	287 400,00 €	- 27 096,00 €	8,61 %
4	POIRIER	250 179,70 €	300 215,64 €	- 14 280,36 €	4,54 %
5	GUERITTE	224 388,50 €	269 266,20 €	- 45 229,80 €	14,38 %
6	COLAS	229 989,00 €	275 986,80 €	- 38 509,20 €	- 12,24%

Les offres ont été vérifiées et ne comportent pas d'erreur. Le marché ne comprend pas d'option. Les entreprises n'ont pas proposé de variante.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Le règlement de consultation indique à l'article 4-2 que le jugement des offres se fera au regard des critères suivants :

- le prix des prestations 60 %

- la valeur technique 40 % comprenant les critères suivants :

- * les moyens humains et matériels que l'entreprise mettra en place pour ce chantier
- * la méthodologie des travaux de chaque tâche de travaux pour ce chantier
- * Les références du candidat en matière de pose de pavés et de mise en oeuvre de béton désactivé.
- * Les contrôles que l'entreprise envisage de mettre en oeuvre sur le chantier
- * La liste des fournitures et matériaux mis en oeuvre sur ce chantier.

- * Une note des mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier
- * Une note explicitant les dispositions d'organisation et de suivi des déchets
- * le planning d'exécution des travaux pour la réalisation de ce chantier.

Analyse financière des offres : coefficient 60%

Entreprises	GUERITTE	COLAS	ROUSSEY	EIFFAGE	POIRIER	GUINTOLI
Offre en € de l'entreprise TTC	269 266,20 €	275 986,80 €	281 791,62 €	287 400,00 €	300 215,64 €	355 623,24 €
Coef a: Offre la plus basse/ offre de l'entreprise	$\frac{269\,266,20}{269\,266,20} = 1,00$	$\frac{269\,266,20}{275\,986,80} = 0,97$	$\frac{269\,266,20}{281\,791,62} = 0,95$	$\frac{269\,266,20}{287\,400,00} = 0,93$	$\frac{269\,266,20}{300\,215,64} = 0,89$	$\frac{269\,266,20}{355\,623,24} = 0,75$
Note=coef.a*coef Pondération de 60 %*100	1,00*60%*100	0,97*60%*100	0,95*60%*100	0,93*60%*100	0,89*60%*100	0,75*60%*100
Note /60	60,00	58,20	57,00	55,80	53,40	45,00

Analyse technique des offres : coefficient 40 %

Notation de 0 à 4 : 0 = sujet non traité / 1 = sujet évoqué mais non développé / 2 = sujet abordé / 3 = sujet traité et développé / 4 = sujet traité, développé avec des réponses pertinentes

Entreprises	Moyens humains et matériel		Méthodologie pavés/béton Accès commerce		Références pavés/béton		Contrôles réalisés		Fourniture		Hygiène et Sécurité		Suivi des Déchets		Planning		Total /40
	Note	Note Coef av 2	Note	Note Coef av 2	Note	Note Coef av 1.5	Note	Note Coef av 1.5	Note	Note Coef av 1	Note	Note Coef av 0.5	Note	Note Coef av 0.5	Note	Note Coef av 1	
GUERITTE	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40
COLAS	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40
ROUSSEY	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40
EIFFAGE	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40
POIRIER	4	8	3	6	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	38
GUINTOLI	4	8	4	8	4	8	4	6	4	4	4	2	4	2	4	4	40

Récapitulatif

Entreprises	Critères de sélections		Total pondéré
	Prix des prestations 60% Note /60	Valeur technique 40% Note /40	
GUERITTE	60,00	40,00	100,00
COLAS	58,20	40,00	98,20
ROUSSEY	57,00	40,00	97,00
EIFFAGE	55,80	40,00	95,80
POIRIER	53,40	38,00	91,40
GUINTOLI	45,00	40,00	85,00

Au regard des critères du règlement de la consultation, l'offre la mieux disante concernant les travaux de la tranche ferme + tranche conditionnelle est celle de l'entreprise GUERITTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- 1- Décide de retenir l'Entreprise GUERITTE pour un montant de 224 388,50 € HT, 269 266,20 € TTC concernant l'Aménagement des rues Georges Sciannaméa et du Fossé.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération 2016-10-02 : : Admission en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget communal dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 2015

Titre n° 88 pour un montant de 63.16 €

Titre n° 116 pour un montant de 63.16 €

Titre n° 126 pour un montant de 63.16 €

Pour ces titres, le comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif sur RJJ.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget communal s'élève ainsi à 189.48 €. Le montant total des admissions en non valeur pour 2015 est de 189.48 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-10-03 : : Adhésion Conseil National des Villes et Villages Fleuris 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- 1- Décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.
- 2- Note que le montant de la cotisation pour 2017 sera de 90.00 €.
- 3- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération